

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION06

Objet : Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2113-2 relatif à la centrale d'achat,

Vu l'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique l'autorisant à créer des groupements de commandes et des centrales d'achat spécialisées dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques,

Vu le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention et d'adhérer à la centrale d'achat de Vendée Numérique.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 12 janvier 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.